

# Protocole de surveillance de la qualité de l'eau de la plage Murray

Bureau du médecin-hygiéniste en chef  
Ministère de la Santé

Les exigences du Protocole sont conformes aux  
Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada

# Objet

Les matières fécales provenant de sources comme les déversements d'eaux usées, les eaux pluviales de ruissellement des zones agricoles ou urbaines, les animaux sauvages ou domestiqués, et même de déjections de la part des baigneurs, peuvent contribuer à une mauvaise qualité des eaux utilisées à des fins récréatives. De nombreuses études épidémiologiques ont attribué des maladies gastro-intestinales ou des voies respiratoires supérieures à ce type de contamination.

Le Protocole de surveillance de la qualité de l'eau la plage Murray (le Protocole) vise à favoriser la mise en place d'un processus clair et transparent pour réduire au minimum le risque de maladies et blessures d'origine hydrique.

Le Protocole énonce les exigences minimales de gestion de la zone désignée de baignade à des fins récréatives de la plage Murray. Il énonce également les responsabilités du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL), du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC) et du Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC).

# Application

Les exigences décrites dans le présent Protocole ont été élaborées selon la même approche, la même justification et les mêmes références utilisées pour l'élaboration du [Protocole de surveillance de la qualité de l'eau de la plage Parlee](#). Le présent Protocole est un résumé concis des exigences de surveillance de la plage Murray et devrait être considéré comme un document d'accompagnement du Protocole de surveillance de la qualité de l'eau de la plage Parlee. Les références et une justification détaillée se trouvent dans le [Protocole de surveillance de la qualité de l'eau de la plage Parlee](#).

Le Protocole sera réévalué annuellement.

# Programme de prélèvement d'échantillons d'eau de la plage

## Paramètres d'échantillonnage

- Des échantillons d'eau seront prélevés et analysés pour déceler la présence d'entérocoques et d'*E.coli*.

\*Historiquement, des échantillons d'eau ont été prélevés à la plage Murray et analysés pour déceler la présence d'entérocoques et d'*E. coli*. Selon les Recommandations canadiennes, il est suggéré de prélever des échantillons dans les eaux côtières pour déceler la présence d'entérocoques, mais pour la saison de baignade 2017, les deux paramètres indicateurs continueront d'être surveillés. Les résultats seront comparés et le besoin de surveillance continue d'*E. coli* sera réévalué.

## Valeurs de recommandation

- Pour la plage Murray, les valeurs de recommandation sont les suivantes :

35 entérocoques/100 ml ou moins	Moyenne géométrique des cinq échantillons les plus récents
70 entérocoques/100 ml ou moins	Concentration maximale dans un seul échantillon
200 <i>E. coli</i> /100 ml ou moins	Moyenne géométrique des cinq échantillons les plus récents
400 <i>E. coli</i> /100 ml ou moins	Concentration maximale dans un seul échantillon

## Enquête relative à la santé et à l'hygiène du milieu (ESHM)

- Avant le début de la saison de baignade, une ESHM sera réalisée et le processus sera mené par le BMHC.
- Dans la semaine précédant l'ouverture de la plage à la baignade ou la saison de baignade, un groupe de cinq échantillons sera prélevé pour confirmer la qualité de l'eau.

## Points d'échantillonnage

- Cinq (5) échantillons d'eau seront prélevés dans la zone de baignade désignée à des intervalles de distance égale. Les sites porteront la désignation « Est », « Est/Centre », « Centre », « Centre/Ouest » et « Ouest ».

La zone de baignade désignée à la plage Murray mesure environ 600 mètres.

(Communication avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et des Parcs, mars 2017)

## Fréquence et date des prélèvements des échantillons

- Pendant la saison de baignade, des échantillons d'eau seront prélevés trois (3) fois par semaine, conformément au calendrier\*\* ci-dessous. Si, pour une raison quelconque, les échantillons ne peuvent pas être prélevés le jour prévu, ils seront prélevés le jour suivant.
- Dans la mesure du possible, les échantillons d'eau devraient être prélevés à la même heure chaque jour. Il est recommandé de les prélever en fin de matinée, entre 10 h 30 et midi.

\*\*Le texte surligné en jaune indique la date de l'échantillon.

Mai 2017							Juin 2017							Juillet 2017						
M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	S/D
1	2	3	4	5	6	7				<b>1</b>	2	<b>3</b>	4						<b>1</b>	2
8	9	10	11	12	13	14	5	<b>6</b>	7	8	<b>9</b>	10	<b>11</b>	<b>3</b>	4	5	<b>6</b>	7	<b>8</b>	9
15	16	17	18	19	20	21	12	<b>13</b>	14	<b>15</b>	16	<b>17</b>	18	10	<b>11</b>	12	13	<b>14</b>	15	<b>16</b>
22	23	24	25	26	27	28	<b>19</b>	20	<b>21</b>	22	<b>23</b>	24	25	17	<b>18</b>	19	<b>20</b>	21	<b>22</b>	23
<b>29</b>	30	31					<b>26</b>	27	<b>28</b>	29	30			<b>24</b>	25	<b>26</b>	27	<b>28</b>	29	30
														<b>/31</b>						

Août 2017							Septembre 2017						
M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	S/D	M/L	T/M	W/M	T/J	F/V	S/S	S/D
	1	2	<b>3</b>	4	<b>5</b>	6					1	<b>2</b>	3
7	<b>8</b>	9	10	<b>11</b>	12	<b>13</b>	<b>4</b>	5	<b>6</b>	7	<b>8</b>	9	10
14	<b>15</b>	16	<b>17</b>	18	<b>19</b>	20	11	12	<b>13</b>	14	<b>15</b>	16	17
<b>21</b>	22	<b>23</b>	24	<b>25</b>	26	27	18	19	20	21	22	23	24
<b>28</b>	29	<b>30</b>	31				25	26	27	28	29	30	

## Profondeurs de la collecte d'échantillons

- On recueille tous les échantillons nécessaires là où la profondeur de l'eau est d'environ 0,5 m, à partir d'un emplacement d'environ 15 cm sous la surface de l'eau.

# Protocoles de prélèvement d'échantillons et services de laboratoire

- Le MEGL est responsable de la surveillance du prélèvement des échantillons pour assurer la surveillance de la conformité et la prestation d'une formation adéquate.
- Les échantillons d'eau prélevés doivent être analysés par un laboratoire accrédité pour l'*E. coli* et l'entérocoque.
- Les échantillons sont prélevés, préservés et transportés dans des bouteilles stériles fournies par le laboratoire accrédité conformément aux pratiques normales du laboratoire. Le Formulaire de présentation de l'échantillon du laboratoire est dûment rempli et fourni.

## Communication publique

### Surveillance de la conformité

- Lorsque la zone désignée est appropriée pour la baignade, on pose un panneau d'information sur la plage qui indique cette situation.

L'annexe A comporte un exemple de panneau de baignade autorisée.

- Les résultats de la surveillance seront envoyés par courriel directement du laboratoire accrédité au BMHC et au MEGL.
- Le BMHC a la responsabilité d'interpréter les résultats de la surveillance, dont le calcul de la moyenne géométrique.

### *Avis d'interdiction de baignade*

#### *Résultats d'évaluation de la qualité de l'eau*

- Le médecin-hygiéniste (MH) émettra un avis d'interdiction de baignade au besoin. L'avis restera en vigueur jusqu'à ce qu'un échantillonnage de suivi soit réalisé et que les résultats de laboratoire confirment que la qualité de l'eau respecte les valeurs de recommandation.

L'annexe B comporte un exemple de panneau d'interdiction de baignade.

## « Fermeture de plage »

- Lorsque les éléments de preuve laissent entendre que l'utilisation continue de la plage est dangereuse pour le public ou constitue un danger sur le plan de la santé publique, le MH peut ordonner la fermeture de la plage conformément à l'article 6 de la *Loi sur la santé publique*. Le BMHC est chargé de communiquer avec TPC pour l'aviser que la fermeture de la plage est ordonnée.

L'annexe C comporte un exemple de panneau de fermeture de plage.

La fermeture de plage reste en vigueur jusqu'à ce que le MH considère que le risque envers le public a été abordé de manière appropriée. Dans les situations au cours desquelles la fermeture de la plage a été jugée nécessaire, le MH collabore avec les intervenants appropriés dans le but de s'assurer qu'une enquête approfondie est réalisée.

### Exemples d'événements pouvant justifier la fermeture d'une plage

#### ***Éclosion de maladies***

- On soupçonne que l'eau peut être à l'origine de l'éclosion de maladies d'origine hydrique.

#### ***Déversement de produits chimiques, d'huile, de fumier ou d'eaux usées***

- La preuve d'un déversement de produits chimiques, d'hydrocarbures, de fumier ou d'eaux usées susceptible d'avoir une incidence sur la zone d'eaux récréatives.

#### ***Grande croissance d'algues***

- La présence d'accumulation pouvant occasionner un enchevêtrement ou empêcher la capacité à voir une personne en détresse.

#### ***Mortalité massive de poissons, sauvagine ou autres espèces animales***

- On soupçonne que la zone d'eaux récréatives ou ses environs causent des mortalités parmi les animaux, ou y contribue.

#### ***Débris visibles ou objets métalliques ou effilés/pointus dans l'eau ou sur la plage***

- Découverte d'objets et de débris pouvant occasionner des blessures graves.

#### ***Autres situations***

- D'autres situations peuvent survenir qui exigent une évaluation menée par le MH.

## Sensibilisation du public

- TPC est responsable de poser les panneaux « Baignade autorisée », « Avis d'interdiction de baignade » ou « Fermeture de plage » aux emplacements indiqués à l'annexe D. Le BMHC fera une vérification au hasard des installations pour s'assurer que les panneaux appropriés ont été installés.
- S'il est déterminé qu'un « avis d'interdiction de baignade » ou une « fermeture de plage » est nécessaire, le BMHC en avisera verbalement TPC. Une déclaration écrite suivra.
- La page Web du BMHC sera mise à jour pour montrer qu'un « avis d'interdiction de baignade » est en vigueur ou si le BMHC a ordonné une « fermeture de plage ». Un lien sera prévu sur le site Web de TPC menant au site Web du BMHC.
- Tous les résultats des activités de surveillance seront disponibles sur le site Web du BMHC. Un lien sera prévu sur le site Web de TPC menant au site Web du BMHC.

# Annexe A

## Exemple de panneau de baignade autorisée

**WATER OPEN  
SUITABLE FOR  
SWIMMING**



**THE MOST RECENTLY COLLECTED SAMPLES  
INDICATED THAT FAECAL INDICATOR BACTERIA  
LEVELS WERE BELOW THE RECOMMENDED  
LIMITS**

**FOR MORE INFORMATION ON THE  
MONITORING  
OF THIS BEACH, PLEASE VISIT:**

**[gnb.ca/beaches](http://gnb.ca/beaches)**

**Issued by:  
OFFICE OF THE CHIEF MEDICAL  
OFFICER OF HEALTH**

**PLAGE OUVERTE  
BAGNADE AUTORISÉE**



**SELON LES PLUS RÉCENTS ÉCHANTILLONS  
PRÉLEVÉS, LES CONCENTRATIONS  
DE BACTÉRIES FÉCALES INDICATRICES SONT  
INFÉRIEURES AUX LIMITES RECOMMANDÉES.**

**POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA  
SURVEILLANCE DE CETTE PLAGE,  
CONSULTER:**

**[gnb.ca/plages](http://gnb.ca/plages)**

**Émis par le:  
BUREAU DU MÉDECIN-HYGIÉNISTE EN CHEF**

# Annexe B

## Exemple de panneau d'interdiction de baignade

<p><b>WARNING</b> <b>WATER NOT SUITABLE FOR SWIMMING</b></p>  <p><b>FAECAL INDICATOR BACTERIA LEVELS EXCEED RECOMMENDED LIMITS</b></p> <p><b>CONTACT WITH THESE WATERS MAY CAUSE ILLNESS</b></p> <p><b>FOR MORE INFORMATION ON THE MONITORING OF THIS BEACH, PLEASE VISIT:</b> <a href="http://gnb.ca/beaches">gnb.ca/beaches</a></p> <p><b>Issued by:</b> <b>OFFICE OF THE CHIEF MEDICAL OFFICER OF HEALTH</b></p>	<p><b>ATTENTION</b> <b>EAU IMPROPRE À LA BAIGNADE</b></p>  <p><b>CONCENTRATIONS DE BACTÉRIES FÉCALES INDICATRICES SUPÉRIEURES AUX LIMITES RECOMMANDÉES.</b></p> <p><b>TOUT CONTACT AVEC CES EAUX PEUT CAUSER DES MALADIES.</b></p> <p><b>POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA SURVEILLANCE DE CETTE PLAGE, CONSULTER:</b> <a href="http://gnb.ca/plages">gnb.ca/plages</a></p> <p><b>Émis par le:</b> <b>BUREAU DU MÉDECIN-HYGIÉNISTE EN CHEF</b></p>
---	--



# Annexe C Exemple de panneau de fermeture de plage

## **WARNING** **BEACH CLOSED**

TO PROTECT THE PUBLIC'S HEALTH, **ACCESS TO THE BEACH AREA  
AND WATER ARE NOT PERMITTED.**

BY ORDER OF THE MEDICAL OFFICER OF HEALTH

For more information, please visit [www.gnb.ca/beaches](http://www.gnb.ca/beaches)



## **ATTENTION** **PLAGE FERMÉE**

AFIN DE PROTÉGER LA SANTÉ DU PUBLIC, **L'ACCÈS À LA PLAGE ET  
À L'EAU EST INTERDIT.**

PAR ORDONNANCE DU MÉDECIN-HYGIÉNISTE

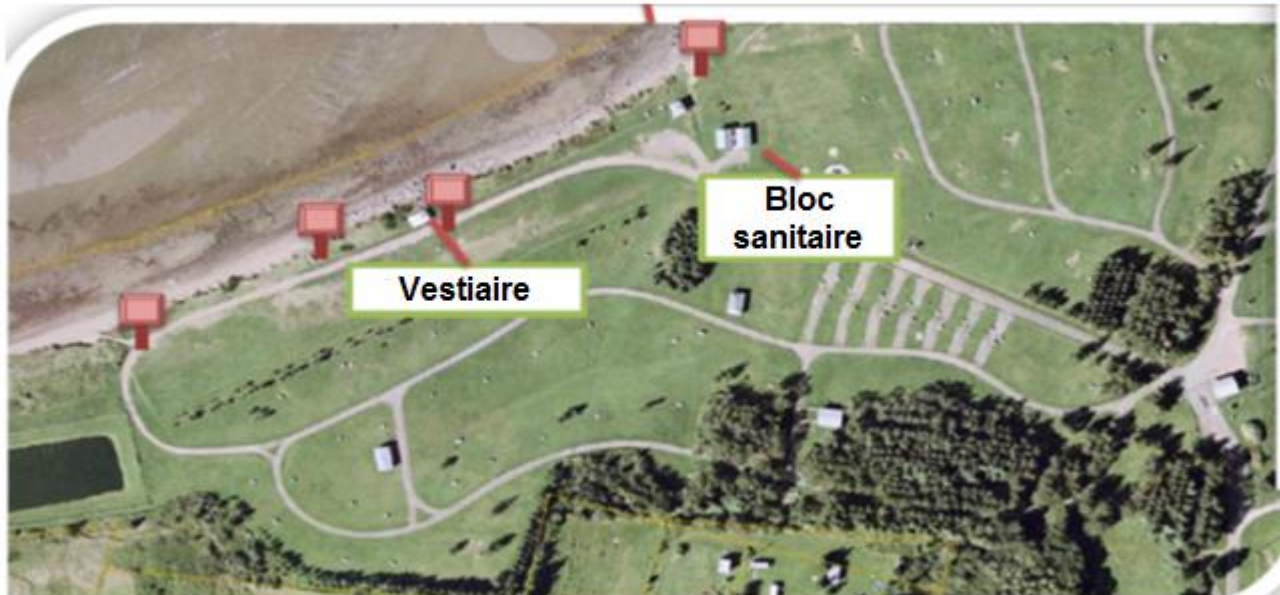
Pour plus de renseignements, consultez le [www.gnb.ca/plages](http://www.gnb.ca/plages)



# Annexe D

## Emplacements des panneaux d'information sur les plages

Les panneaux d'information sur les plages seront installés à quatre (4) points d'entrée des plages désignés comme on le voit ci-dessus et un panneau sera installé à l'entrée du kiosque.



(Communication avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et des Parcs, mars 2017)